

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 28 juillet 2025 – n°041/2025

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu, la demande d'occupation du stade municipal de Surtainville le dimanche 17 août 2025 pour y organiser un tournoi de pétanque par Mme la Présidente du comité des fêtes de Surtainville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 17 août 2025, le stade municipal sis : 6 Bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE, sera uniquement réservé et ouvert au comité des fêtes de Surtainville afin d'y organiser un tournoi de pétanque.

ARTICLE 2 : Seules les personnes dûment habilitées, notamment les personnes inscrites à cette manifestation, les membres du comité des fêtes de Surtainville, les élus municipaux et le personnel communal auront accès à toutes les installations du stade municipal sis 6 Bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et le comité des fêtes de Surtainville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Madame la Présidente du comité des fêtes de Surtainville.

Surtainville, le 28 juillet 2025

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.